



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

EARL AVICOLE ABSOLU

*Dossier de demande d'extension d'un élevage de
volailles existant à Beauchamps sur Huillard (45)*

Conseillers en charge de l'étude :

Ludivine CHATEVAIRE

Conseillère Agri-Environnement

Sébastien BARON

Responsable Equipe Grandes Cultures – Fourrages

06/11/2023

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 184 500 031 000 28

APE 9411Z

www.loiret.chambagri.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. ETAT INITIAL	3
2. INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX ET LES USAGES.....	5



1. ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de recenser les principaux enjeux sur la zone d'étude :

Thématique	Description de l'enjeu sur la zone d'étude
Milieu naturel	
Géographique / Paysager / Humain	<p>Le bâtiment et les parcelles d'épandage sont situés en milieu agricole.</p> <p>Site : Le tiers le plus proche du bâtiment est à 120m au Sud-Ouest du projet. Seuls 3 tiers sont présents à moins de 300 m du bâtiment et sont situés au Sud-Ouest et au Sud-Est.</p> <p>Les principales voies de communication autour du site sont les routes départementales D 44 à 1,2 km à l'Ouest et D 2060 à 3,9 km au Nord.</p> <p>Parcelles d'épandage : Les parcelles d'épandage représentent 198,69 ha et sont réparties sur 5 communes.</p>
Zones naturelles	<p>Site : il se situe en dehors de toute zone technique et réglementaire telle que zones humides, ZNIEFF 1 et 2 ou Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches Forêt d'Orléans et périphérie (Directive Habitats) et Forêt d'Orléans (directive oiseaux) sont situés à 3,5 km</p> <p>Parcelles d'épandage : l'îlot 46 de l'EARL les Salmons intercepte en partie la ZNIEFF 2 « Massif forestier d'Orléans ».</p> <p>Les îlots 46 et 50 sont situés à 50 m des zones Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » et « Forêt d'Orléans ».</p>
Protection des eaux	
Hydrologie	<p>Site : L'Huillard est situé à 1,4 km au Nord-est du site d'élevage, il coule sur les formations superficielles, il est alimenté par de nombreux rus et ruisseaux qui prennent leur source au droit des terrains argilo-siliceux.</p> <p>Parcelles d'épandage : Les communes du plan d'épandage sont situées dans l'unité hydrographique du Loing. Le réseau hydrographique est principalement constitué par l'Huillard, La Motte Bury et le Ruisseau de la Motte à proximité immédiate de parcelles.</p>



Thématique	Description de l'enjeu sur la zone d'étude
Eau potable	Site et parcelles d'épandage : Sur les 5 communes concernées par le site d'élevage et les parcelles d'épandage, seule la commune d'Auvilliers en Gâtinais possède un captage avec des périmètres de protection de la ressource en eau mis en œuvre.
Eaux pluviales	Site : Le bâtiment n'est pas équipé de gouttières. Les eaux pluviales s'écoulent sur le site. Celles-ci ne sont pas souillées et peuvent donc être directement infiltrées sans traitement.
Nuisances	
Airs et odeurs	Les principales sources d'odeurs de l'élevage sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les animaux eux-mêmes, tout animal ayant une odeur spécifique à son espèce ; - Les déjections dans le bâtiment ; - Le fumier lors de son évacuation du bâtiment et son acheminement vers le stockage ; - Le stockage du fumier, surtout en début de période de stockage ; - La reprise du fumier pour son épandage.
Poussières	Lors des phases de curage, le nettoyage à haute pression entraîne la sédimentation des poussières et limitent la production de particule.
Sonores	L'élevage peut créer des nuisances pour des tiers (élevage, animaux, matériels et transport).
Lumineuses	Le site peut être éclairé pendant la période nocturne et en période hivernale quand les journées sont les plus courtes.
Déchets	Les déchets induits par l'élevage sont de plusieurs types : <ul style="list-style-type: none"> - Les effluents, qui constituent les sous-produits les plus importants, qu'il faut valoriser au mieux - Les cadavres d'animaux - Les emballages divers
Autres	
Zones vulnérables	Site et les parcelles d'épandage sont situés en zones vulnérables.



2. INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

Le projet consiste à pouvoir élever des poulets au sein du poulailler sachant qu'aujourd'hui le site est autorisé uniquement à élever de la dinde. Il n'y aura aucune nouvelle construction et les parcelles d'épandage resteront identiques. L'incidence du projet sur l'environnement du site a été caractérisée :

Thématique	Incidence
Milieu naturel	
Géographique / Paysager / Humain	<p>Site : Les distances d'implantation du bâtiment respectent les distances minimales d'implantation d'un bâtiment d'élevage. Il n'y aura aucune modification par rapport à l'existant.</p> <p>Parcelles d'épandage : Les distances d'épandage et de stockage en bout de champs seront respectées.</p>
Zones naturelles	<p>Site : L'implantation du bâtiment respecte les habitats et ne porte pas atteinte aux milieux naturels.</p> <p>La haie présente à l'ouest du site a été préservée. L'implantation d'arbustes à tiges hautes (d'essences locales) et de charmilles est prévu au sud du site.</p> <p>Parcelles d'épandage : Le découpage de la ZNIEFF 2 « Massif Forestier d'Orléans » intercepte l'îlot 46 de l'EARL Les Salmons. Cet îlot est une parcelle cultivée faisant déjà partie du plan d'épandage. Les épandages actuels et futurs n'auront pas d'incidence sur les zones naturelles et sur les espèces qui ont justifiées son classement.</p> <p>Les épandages sont et seront raisonnés pour ne pas porter atteinte à la qualité du milieu naturel en adaptant la fertilisation aux besoins des cultures. Les distances et conditions d'épandage seront respectées.</p>
Protection des eaux	
Hydrologie	<p>Parcelles d'épandage : Certaines parcelles sont à proximité immédiates de cours d'eau, les distances d'épandage seront respectées. Les épandages sont raisonnés, respectent les distances réglementaires vis à vis des cours d'eau, et se font aux périodes les plus propices avec des doses par hectare raisonnées.</p>
Eau potable	<p>Site et parcelles d'épandage : On ne recense pas de parcelles d'épandage dans des périmètres de protection des captages AEP.</p>



Thématique	Incidence
Eaux pluviales	<p>Site : Les eaux pluviales collectées sur le site ne sont pas souillées et peuvent donc être rejetées sans traitement dans le milieu naturel.</p>
Nuisances	
Airs et odeurs	<p>Site : La surface et le volume de vie par animal dans le bâtiment est suffisant pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation. Le bâtiment est entièrement fermé et régulièrement et correctement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés. Les fientes de poulets sont souvent plus sèches que celles des dindes et donc moins soumises aux odeurs.</p> <p>Epandage : Le stockage se fera en bout de champs en respectant la réglementation en vigueur. Le respect minimal des distances réglementaires permettra de limiter la dispersion des odeurs vers des tiers proches des parcelles.</p> <p>L'enfouissement rapide du fumier (dans les 12 heures) sur les terres d'épandage permettra de limiter les odeurs au maximum. Les volumes de fumier produits seront plus faibles en présence de poulets.</p> <p>L'application des MTD et des bonnes pratiques d'élevage conduisent à un impact limité sur les émissions des gaz à effet de serre.</p>
Poussières	<p>Lors des phases de curage, le nettoyage à haute pression entraîne la sédimentation des poussières et limitent la production de particule</p>
Sonores	<p>Le bâtiment est à 120 m de l'habitation la plus proche occupée par un tiers. Le bruit provenant du fonctionnement de l'élevage ne sera pas perceptible à 100 m du bâtiment. Les matériels ou outils susceptibles d'être source de nuisances de courtes durées ne seront mis en action que pendant la période comprise entre 6 h et 22 h.</p> <p>Concernant les volailles, les bruits émis par les animaux sont quasi inexistantes. Ils ne seront pas supérieurs avec des poulets. Les aliments sont à disposition permanente des animaux ce qui limite les cris en cas de manque et/ou lors de la distribution. Les bruits émis par les animaux lors de leur embarquement seront quasiment inévitables. Mais il faut souligner que les bruits émis seront très faibles à l'extérieur du bâtiment, et à peine perceptibles au-delà de 25 m.</p>



Thématique	Incidence
Lumineuses	<p>Sur un élevage de volailles, l'éclairage extérieur n'est pas nécessaire. Cet éclairage n'est pas permanent, dure peu longtemps et ne se répète pas tous les jours. L'éclairage en période nocturne est évité autant que possible.</p> <p>La lumière n'est pas allumée pendant la prise des animaux avant l'embarquement pour ne pas les affoler.</p>
Déchets	<p>Les déchets seront éliminés selon leur nature :</p> <ul style="list-style-type: none">- Effluents : épandage- Cadavres : L'équarrisseur vient chercher les cadavres sur appel de l'éleveur. L'enlèvement est réalisé sous 24 h- Emballages : ils sont éliminés ou recyclés- Produits pharmaceutiques : ils sont récupérés par les vétérinaires.
Autres	
Zones vulnérables	<p>Les épandages respecteront le 6^{ème} programme d'action de la Directive Nitrates. Ils sont raisonnés, respectent les distances réglementaires vis à vis des cours d'eau, et se font aux périodes les plus propices avec des doses par hectare raisonnées.</p>

